



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 septembre 2021

Délibération n° 2021-58

Date de la convocation 07/09/2021

Date de la publication : 14/09/2021

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Janique RENAULT, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS : Sonia BELLECOUR, Émilie MANESCAU, Conseillères Municipales.

POUVOIRS : LASBATS (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Janique RENAULT (pouvoir à Daniel RIVIERE), Myriam LAGARDE (pouvoir à André BOYRIE)

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Motion du Conseil Municipal : demande d'ouverture d'une classe
supplémentaire à l'école maternelle Marcel Pagnol**

Le Conseil Municipal, particulièrement préoccupé par les actuelles conditions d'accueil des enfants scolarisés à l'école maternelle Marcel Pagnol, demande l'ouverture d'une classe supplémentaire très rapidement, au regard des considérations suivantes :

Considérant, pour renforcer l'attractivité des écoles, le travail partenarial innovant mené en 2017 par la Commune d'Aureilhan et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) qui s'était conclu, au terme d'un diagnostic partagé, par un plan d'actions encore en vigueur aujourd'hui,

Considérant que l'Éducation Nationale -Hervé COSNARD, DASEN- et la Commune d'Aureilhan -Yannick BOUBÉE, Maire- s'étaient engagées publiquement chacune pour la partie qui la concerne, au cours de la réunion du 2 mai 2017, à « mettre en place un dispositif d'accueil de moins de trois ans dans les deux écoles maternelles »,

Considérant que la Commune a respecté ses engagements en réalisant des travaux en 2017 pour créer deux accueils dédiés aux enfants de moins de trois ans, en les équipant avec du matériel adapté et en formant six agents communaux,

Considérant qu'une évaluation menée conjointement par l'Éducation Nationale et la Commune dont les conclusions rendues le 2 juillet 2018 à l'école Marcel Pagnol avaient fait état d'un bilan positif et que les deux Inspecteurs de l'Éducation Nationale avaient souligné clairement la volonté de l'Éducation Nationale de maintenir les dispositifs d'accueil,

Considérant que ces dispositifs d'accueil sont plébiscités par les familles puisque le nombre maximum de 17 élèves est atteint, prouvant ainsi toute leur pertinence, qu'ils ne sauraient donc être remis en question unilatéralement,

Considérant que 107 élèves étaient scolarisés dans 5 classes de l'école Marcel Pagnol à la rentrée de septembre 2016, soit 21,4 élèves par classe,
Que pour cette rentrée de septembre 2021, en plus des 17 élèves inscrits dans le dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans, **116 autres élèves sont accueillis dans 4 classes, soit une moyenne de 29 élèves par classe !**
Qu'en conséquence, en cinq ans, les effectifs de cette école ont évolué de 107 à 133 élèves, en augmentation de plus de 24%, alors que le nombre de postes alloués est resté identique,

Considérant que, pour la cinquième année consécutive, les effectifs de l'école maternelle Marcel Pagnol sont en augmentation régulière et constante, contrairement à l'évolution générale constatée dans le département,

Considérant que de jeunes familles continuent à s'installer sur la Commune, entraînant potentiellement de nouvelles inscriptions à l'école Marcel Pagnol,

Considérant que de tels effectifs dans les classes portent préjudice aux conditions d'enseignement et d'accueil des élèves et que l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Marcel Pagnol aura pour effet de réduire l'effectif par classe à 23,2 élèves (116 élèves / 5 classes), mesure nécessaire pour optimiser le bien-être des enfants et le travail de l'équipe pédagogique, sachant que le bilan de la rentrée de septembre 2020 -dernier connu- faisait état, pour le département, d'un nombre moyen d'élèves par classe en préélémentaire de 20,3 élèves,

Considérant que les taux d'encadrement constatés dans les écoles du département pour cette rentrée s'améliorent encore -donnée positive soulignée par le DASEN lors de sa récente conférence de Presse- et continuent à se dégrader à l'école maternelle Marcel Pagnol,

Considérant que l'école maternelle Marcel Pagnol dispose d'une salle disponible pouvant accueillir immédiatement cette cinquième classe,

Considérant que l'ouverture de cette classe supplémentaire, qui résulte tout simplement de l'indispensable équité à respecter pour la répartition des moyens dans le département, est parfaitement légitime et accompagnerait les efforts constants de la Municipalité pour l'éducation -dernier en date : mise à disposition aux enseignants et aux élèves des écoles élémentaires dès cette rentrée de l'ensemble des matériels de l'appel à projet « socle numérique » auquel la Commune avait participé-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Regrette que la voie normale de la concertation entre la Commune et un grand Service de l'État n'ait pas pu aboutir,**
- **demande instamment à M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Marcel Pagnol,**
- **demande à Monsieur le Maire de transmettre pour information cette motion à M. le Recteur de l'Académie de Toulouse, à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, à Mesdames et Monsieur les Parlementaires des Hautes-Pyrénées et à Mme la Présidente de l'Association des Maires des Hautes-Pyrénées.**

P.C.C.

Aureilhan, le 14 septembre 2021

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.